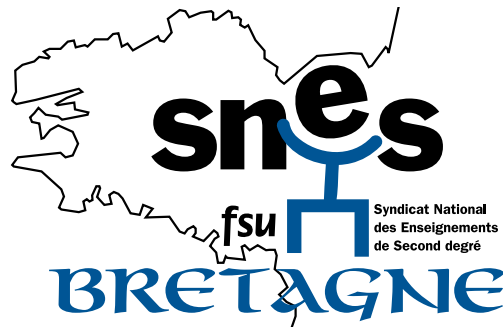


Formation des maîtres



Edito : ESPE, où en est-on ?

À quelques jours de la seconde session 2013 du CAPES, les contours de l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) sont enfin dessinés dans l'académie. Si les principes auxquels nous tenons sont bien présents dans le nouveau schéma de formation, la structure multi-partenaire de l'ESPE imposera une vigilance accrue pour que les engagements de tous soient tenus... surtout les plus coûteux, les activités de recherche universitaire dans les Masters par exemple.

Avant la rentrée 2015 où les ESPE seront de plein exercice, les périodes transitoires s'annoncent chaotiques, notamment en cette première rentrée 2013. Nos professions qui ont défendu de toutes leurs forces sous Chatel la formation des maîtres, peuvent entendre qu'il faut du temps pour reconstruire ce qui a été saccagé. Mais nous réagirons vivement si des aménagements se retournaient contre les stagiaires. Car ces "stagiaires" aux statuts et horaires bien différents, auront pour point commun d'être tous attendus comme moyens d'enseignement dans les établissements. Il faudra l'attention de toute la profession pour que l'emploi du temps en établissement s'adapte à la priorité de la formation en ESPE, particulièrement pour les étudiants-contractuels 6h fragilisés par un statut précaire. La pétition "Conseiller Pédagogique, Oui mais..." proposée par le SNES servira sans nul doute utilement aux équipes.

Gwénaél LE PAIH
10 juin 2013

Dernière étape décisive dans la préparation de rentrée

Dans quelques jours, les établissements connaîtront les moyens provisoires définitivement attribués. La recherche de supports pour affecter en établissement les fonctionnaires-stagiaires 15h et les étudiants-contractuels 6h est une priorité pour le rectorat qui pourrait à cet effet annuler des heures supplémentaires pour les consolider en BMP (bloc de moyens provisoires). Avec une démographie scolaire galopante dans le second degré public en Bretagne, le rectorat sera aussi contraint de financer de nouveaux doublages, d'ouvrir des divisions supplémentaires. **Ces opérations, majoritairement réalisées jusque mi juillet par l'administration, ne doivent pas se faire a minima et dans le dos des personnels.** Exigez de votre chef d'établissement qu'il informe en continu les membres du CA, communiquez aux militants des sections départementales l'ensemble des demandes pour votre établissement. Tout moyen complémentaire implanté à cette date en établissement permettra de détendre la charge de travail des équipes en diminuant la pression des HS et peut annuler des compléments de service. Ce sont aussi des supports supplémentaires pour les nominations provisoires de l'été, ce qui améliore grandement les conditions d'affectations des TZR, contractuels et stagiaires.

GLP

INFO+ - Conseil syndical le 24 juin 2013 à l'IUFM de Rennes

« Je suis tuteur ou souhaite le devenir, que faire ?
Comment le faire ? »

Pour recevoir votre convocation autorisant l'absence,
inscrivez-vous auprès du SNES à s3ren@snés.edu

.....

- Réunion TZR le jeudi 4 juillet à 14h30
à la FSU 35, 14 rue Papu à Rennes

L'ESPE : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

Massacrée par la masterisation et la LRU sous Sarkozy, la formation des maîtres avec la création des ESPE est une des priorités de la loi d'orientation : une ESPE de Bretagne ouvrira donc ses portes à la rentrée 2013. Rattachée au plus tard en janvier 2016 au PRES-UEB (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur-Université Européenne de Bretagne), l'ESPE exercera ses missions au sein de la CUE, communauté d'universités et d'établissements qui succédera au PRES par la nouvelle loi sur l'Enseignement Supérieur. Les personnels

actuellement affectés à l'IUFM seront alors transférés à la CUE. L'ESPE se déclinera selon trois pôles, justifiés par l'étendue du territoire régional.

La lecture du dossier d'accréditation, publié depuis fin mai, a de quoi rassurer. Tous les acteurs investis dans la formation font partie de l'ESPE, via l'IUFM, le Rectorat et les UFR des différentes universités bretonnes. Dès septembre, les étudiants s'inscrivent à l'université qui délivre les diplômes dans l'une des quatre mentions des masters MEEF (Métiers de l'Enseignement de

Suite en page 2...

... Suite de la page 1

l'Éducation et de la Formation) : 1^{er} ou 2nd degré, CPE, ingénierie de la formation. Certains parcours peuvent exister dans deux, trois ou quatre universités mais la maquette du parcours doit être partout la même. Chaque parcours est suivi par un binôme enseignant UFR/formateur ESPE. Trois jours dans la semaine sont consacrés à la mise en situation professionnelle dans les établissements, deux jours à la formation en M2.

A partir de 2014, le concours est fixé en fin de master 1 ce qui imposera aux étudiants de valider leur master 2 tout en étant à mi-temps fonctionnaire-stagiaire en collège ou en lycée. Les tuteurs (sans décharge) auront du mal à remplir leur mission dans des conditions favorables et à intégrer des équipes de recherche. La recherche et la formation continue apparaissent pour l'heure comme secondaires.

Alors que la question de la gouvernance de l'ESPE n'est actuellement pas réglée, il devient urgent d'associer tous les personnels et les usagers au processus de sa mise en place.

Malgré cette reconstruction de grande envergure, la baisse de salaire annoncée pour les fonctionnaires-stagiaires à compter de la rentrée 2014 est un bien mauvais signal adressé aux étudiants par Peillon. Ce n'est certainement pas ainsi que l'on revalorisera nos métiers et les filières universitaires qui y préparent.

Au plan national, la refondation passe bien par la remise en cause des choix politiques d'austérité pour prérecruter immédiatement, former les enseignants de demain avec des moyens supplémentaires, décharger les tuteurs, reconstituer des équipes ESPE pluricatégorielles...

Frédérique Lalys

Qui seront nos jeunes collègues à la rentrée ?

Fonctionnaires stagiaires 15h :

étudiants M2 recrutés en juin par le concours 2013-1, environ 300 dans l'académie pour le second degré, affectés sur des supports 15h principalement prélevés sur le mouvement INTRA.

Fonctionnaires stagiaires 18h :

contractuels recrutés par les concours internes ou réservés, affectés sur des supports 18h, principalement prélevés sur les moyens provisoires (nombre indéterminé pour le moment).

Étudiants en contrat de 6h payés 9h :

étudiants M1 admissibles aux concours 2013-2 (les épreuves d'admission sont en juin 2014 avec le M2 validé), environ 600 dans l'académie pour le second degré, affectés sur des supports 6h prélevés sur les moyens provisoires. Fin juillet, les étudiants admissibles feront connaître leur souhait d'accepter ou pas le contrat proposé pour l'année. Pour les admissibles déjà détenteurs du M2, les contrats sont de 6h également. Une heure supplémentaire est possible pour l'adaptation au support.

Étudiants en contrat EAP (Emploi Avenir Professeur) :

étudiants L2, L3 ou M1 recrutés depuis janvier 2013 pour un contrat de 12h (observation, accompagnement, pratique accompagnée) avec une recommandation du ministère de ne pas dépasser 9h par semaine. Aucun moyen de la DGH n'est utilisé : les supports EAP ne nécessitent donc aucune réserve de postes.

RENTRÉE 2013	Service hebdomadaire
Stagiaire lauréats du concours 2013-1	
Professeur certifié/agrégé	15h/12h
Professeur documentaliste	27h
CPE	29h
Stagiaires lauréats de l'interne ou du réservé	
certifié	18h
Professeur documentaliste	30 + 6h
CPE	35h
Étudiants contractuels admissibles au 2013-2	
Professeur certifié	6 h
Professeur documentaliste	12 h
CPE	13 h
EAP	
	8h



Une phase d'ajustement ?

La politique de recrutement initiée par le ministre Peillon risque d'avoir des conséquences importantes sur la phase d'ajustement. En effet, les conditions d'affectation des collègues TZR et non-titulaires début juillet s'annoncent difficiles du fait de la mise en réserve par le rectorat de nombreux supports pour y affecter les stagiaires 15 h, les collègues en reconversion (BMP de 15 ou 18h) et les étudiants-contractuels 6h. Les affectations de TZR et contractuels lors de la phase d'ajustement de juillet seront donc probablement réduites à la portion congrue, le rectorat préférant en reporter l'essentiel à la fin août, afin d'y voir plus clair et de disposer d'un état plus précis des BMP à pourvoir. En effet, certains supports réservés – en prévision des implantations de contractuels-étudiants – pourraient ne pas trouver preneur.

Pour les TZR, une multiplication des services partagés, parfois éloignés et une recrudescence des affectations hors-zone comme des remplacements de courte et moyenne durée (au détriment des AFA) ne sont pas à exclure.

Les supports éloignés et peu attractifs seront vraisemblablement attribués à des collègues non titulaires. Ceux-ci risquent en outre de se voir proposer de nombreux services incomplets voire de ne pas être recrutés. Cela aggravera leur précarité et fragilisera également un peu plus le service public de remplacement.

Enfin, la prochaine rentrée sera complexe par la diversité des statuts des collègues susceptibles d'intervenir dans nos établissements : TZR, stagiaires lauréats d'un concours (à 15 ou 18h), contractuels-étudiants (6h), EAP (à la découverte du métier), non-titulaires (en CDI, en CDD...). **Chacun devra avoir cette diversité à l'esprit et garder un regard vigilant sur les conditions d'exercice de ces collègues, qui risquent pour certains d'être malmenés. Le SNES y sera particulièrement attentif.**

Joël Mariteau

Réunion d'information pour les TZR

à la FSU 35, 14 rue Papu - 35000 Rennes,
le **jeudi 4 juillet à 14h30**

pour faire le point sur la situation après le mouvement INTRA
et envisager les actions à mener.

Résorption de la précarité : bricolages à tous les étages !

L'année 2012/2013 a vu la mise en place laborieuse des concours réservés et examens professionnels pour les contractuels et MA, second volet de la loi Sauvadet de résorption de la précarité. Cette première session est entachée de nombreux dysfonctionnements dus à l'incurie flagrante du Ministère et des rectorats sur ce dossier (collègues admissibles mais pas éligibles, ayant passé l'oral et s'étant vus attribuer une note éliminatoire...). Le SNES-FSU condamne la façon dont s'est déroulée cette session et fera tout pour que l'administration tire les leçons de tous ces cafouillages.

Pour l'année de stage, les lauréats à ces concours bénéficient d'une bonification de 950 points sur leur premier vœu correspondant à leur académie d'origine, c'est-à-dire celle dans laquelle ils travaillent depuis plusieurs années. Le Ministère n'a pas encore tranché concernant la bonification qui sera accordée à ces stagiaires lorsqu'ils participeront au mouvement inter-académique. Notre demande est bien de bonifier ces collègues qui exercent depuis de nombreuses années dans des conditions difficiles afin de leur permettre de rester dans leur académie.

Christelle Carnet

CPE

Le 6 juin, le Conseil Supérieur de l'Éducation a adopté le référentiel « CPE ». Le SNES-FSU, par ses interventions, a fait modifier la version initiale qui faisait des CPE des « managers » ou « conseillers techniques » du chef d'établissement. Le référentiel réaffirme donc la dimension éducative de la fonction et sera un outil essentiel pour les CPE stagiaires.

Stagiaires lauréats des concours 2013

La logique qui vise à affecter les stagiaires sur des postes en établissement, sans leur offrir une véritable formation n'est toujours pas abandonnée. Ils seront affectés pour un service de 29h en responsabilité dans un établissement au cours de la deuxième quinzaine de juillet.

Contractuels-Étudiants

Les CPE admissibles à ce concours 2013-2 seront affectés (dans la seconde quinzaine de juillet) pour un service de 13 heures en établissement, sur des supports qui ne sont toujours pas identifiés. Pour le SNES-FSU, la création de supports supplémentaires dans des établissements sous dotés (ce n'est pas ce qui manque) doit favoriser des conditions de stage décentes pour ces lauréats.

Concours réservé

Le concours réservé 2013, effet de la loi Sauvadet de résorption de la précarité devait offrir aux collègues contractuels et MA une voie de titularisation supplémentaire. Néanmoins, la première session ne donnera lieu à aucune titularisation puisqu'aucun candidat de l'académie n'a été déclaré admissible ! Pourtant, certains exercent depuis de nombreuses années. On ne peut donc que s'étonner de ce résultat en espérant que la prochaine session corrigera cette erreur manifeste d'appréciation.

Pierre-Yves Moré

Etre tuteur ou tutrice ...

pour promouvoir une certaine vision du métier

Accueillir les nouveaux collègues est une mission essentielle pour des enseignants ou CPE concepteurs de leurs métiers. Pour autant, elle relève du volontariat, d'autant que le Ministère ne donne pas les moyens à l'institution de reconnaître l'investissement qu'elle nécessite.

Tuteur d'EAP

Il doit associer l'étudiant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves ; l'introduire auprès des membres de la communauté éducative, l'intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'établissement ; établir avec l'étudiant, sous l'autorité du chef d'établissement, un programme de travail progressif, sous la forme d'un projet, associant des objectifs et des activités ; aider l'étudiant à passer de l'observation à la préparation d'activités d'appui aux enseignements ; élaborer avec l'étudiant un document de suivi et d'évaluation de l'activité.

Pour ces personnels, le rôle du tuteur est fondamental pour veiller à ce que l'EAP ne soit pas un moyen de substitution d'emplois déjà existants (enseignants/CPE ou ASEN) et que son emploi du temps hebdomadaire ne dépasse pas 8 heures comme le préconise le Rectorat dans le guide de l'accueil des étudiants bénéficiant d'un EAP en établissement de l'académie de Rennes, p. 4 et 8 (guide que vous devez vous faire remettre et consultable sur le site du Rectorat). À cet emploi du temps peuvent toutefois s'ajouter des activités ponctuelles.

Une note de service du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 20 février 2013 fixe les modalités d'attribution des indemnités liées à l'accueil des Emplois d'Avenir Professeur et leur montant : 300 euros par étudiant et par an, pas plus de 2 étudiants par enseignant (donc maximum 600 euros par an), versés en fin d'année après service fait.

Tuteur d'étudiants en M1 ou M2 non contractuels (circulaire n° 2010-103 du 13/07/2010)

Le conseiller pédagogique, professeur ou CPE, accueillant dans ses classes des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée, assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive du service. Il exerce des fonctions de référent auprès des étudiants accomplissant des stages en responsabilité (étudiant en master 2).

La rémunération brute forfaitaire est de 200 euros (sur la base du décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement). **Attention, le budget pour cette prime a été supprimé cette année ! Nous y reviendrons.**

Tuteur d'un étudiant contractuel admissible 6 heures (circulaire à paraître)

Le rôle du tuteur est d'accompagner et de conseiller l'étudiant contractuel admissible dans la mise en œuvre des programmes, la construction de séquences pédagogiques et la tenue de classe.

La rémunération du tuteur d'un étudiant contractuel admissible 6 heures n'est pas connue à ce jour.

Tuteur d'un fonctionnaire stagiaire 15 heures

Il a le même rôle que celui du tuteur d'un étudiant contractuel.

Il émet un avis qui pèse dans la titularisation du stagiaire puisqu'il rédige deux rapports d'évaluation au cours de l'année (pris en compte au même titre que le rapport d'inspection et celui du chef d'établissement).

L'indemnité instituée par le décret 2010-951 est fixée à 2 000 euros.

Le tutorat, une vraie mission

Les tuteurs sont nommés par le recteur sur la base du volontariat. Il n'est pas question d'accepter cette responsabilité sous la pression des chefs d'établissement ou des IPR. Dans un contexte où les conditions de travail s'alourdissent, il faut être disponible et avoir l'envie de transmettre une culture professionnelle qui conçoit le métier d'enseignant comme un métier de concepteur. Il faut aider le stagiaire à acquérir son autonomie et à prendre du recul sur sa pratique pédagogique pour ne pas devenir un simple exécutant.

Être tuteur représente donc un investissement énorme et exigeant. Le SNES revendique une décharge de service afin que les tuteurs puissent accueillir dans leurs cours les étudiants ou stagiaires, puissent aller dans leurs classes et analyser les pratiques. Ils doivent être eux-mêmes formés dans l'ESPE (formations en lien avec la recherche, travail d'équipe avec les formateurs de l'ESPE), au-delà des réunions d'informations qui seront sans doute organisées. Enfin, la rémunération des tuteurs doit être revue à la hausse.

Pour la revalorisation de la mission de tuteur et pour une formation des enseignants et CPE ambitieuse, signez et faites signer la pétition jointe à la publication.

Frédérique Lalys

RAPPEL

**Conseil syndical à l'IUFM de Rennes
24 juin 2013**

**«Je suis tuteur ou souhaite le devenir,
que faire ? Comment le faire ?»**

Inscription au s3ren@snes.edu